



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 185/2025
du Conseil communautaire
Séance du 15 décembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Réponse à l'appel à projet SNAC volet "Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux" et demande de reconnaissance d'un PAT de niveau 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime concernant les PAT ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 39 ;

Vu la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) ;

Vu le Programme National pour l'Alimentation ;

Considérant que les enjeux alimentaires sont au cœur des préoccupations des habitants et des acteurs économiques, notamment depuis la crise sanitaire, et qu'ils constituent un levier majeur pour la santé publique, la cohésion sociale et l'économie locale ;

Considérant le projet de territoire adopté en 2021 par le Conseil Communautaire fixant les orientations stratégiques pour la période 2021-2026 ;

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) s'inscrit dans les objectifs du projet de territoire visant à renforcer la souveraineté alimentaire et la transition écologique ;

Considérant que la mise en place d'un PAT vise à rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs, afin de développer une alimentation locale, saine et durable ;

Considérant que cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 24 novembre 2025.

Dans le cadre du Programme national pour l'alimentation (PNA), le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt lance un appel à projet national en partenariat avec le ministère de la Santé et de l'Accès aux soins, le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Il vise à financer des projets qui pourront s'inscrire dans les orientations définies dans la loi pour la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), dont le premier volet est le soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaire territoriaux (PAT). Les PAT ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé publique de ce territoire.

Le présent appel à projet peut permettre un financement, coconstruire un plan d'actions et le déployer sur le territoire. La candidature est fixée le 23 décembre 2025 avec une annonce publique des résultats au printemps 2026, pouvant permettre de développer des actions concrètes en matière de circuits courts, d'éducation alimentaire, de lutte contre le gaspillage et de valorisation des productions locales. Les dépenses éligibles sont : personnel, frais de mission, prestations, matériel, dépenses indirectes.

Pour un montant maximal de 70 000 € et d'un taux de subvention de 70% maximum du budget total. Ainsi, une subvention va être sollicitée à hauteur de 70 000 €, soit 62,5 % du budget prévisionnel éligible, pour structurer ce projet sur 3 ans.

Plan de financement du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 (3 ans) :

	2026	2027	2028	Total sur 3 ans
Charges (en euro)				
Personnel titulaire plein temps (non éligible)	39 608	39 608	39 608	118 824
Prestation dont études, diagnostic, communication	34 000	18 000	28 000	80 000
Frais de mission	1 000	1 000	1 000	3 000
Achat de matériel		20 000		20 000
Dépenses indirectes	3 000	3 000	3 000	9 000
Total charges	38 000	42 000	32 000	112 000
Recettes (en euro)				
Subvention DRAAF	23 333	23 333	23 333	70 000
Autofinancement CA Gard rhodanien	14 667	18 667	8 667	42 000
Total recettes	38 000	42 000	32 000	112 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le dépôt de candidature à l'appel à projets SNANC, volet 1 « soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » ;
- D'approuver le dépôt d'une candidature au dispositif de reconnaissance des PAT de niveau 1 ;
- D'approuver le plan de financement et d'inscrire au budget ces dépenses et ces recettes, sous réserve de l'obtention de la subvention demandée,
- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien à signer tous les documents à cet effet.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.